

L'Anse-Saint-Jean, le 4 décembre 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 décembre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Sont absents :

347-2023
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyée par Monsieur Michel Boudreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

348-2023
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

349-2023
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 à 19 h 00.

350-2023
ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des

comptes à payer du mois de novembre 2023 au montant de 908 026.73 \$ et des paiements directs au montant de 18 373.32 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

351-2023

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de novembre au montant de 269.60.

352-2023

RÉSOLUTION D'APPUI AUX MÉDIAS DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT la crise qui sévit actuellement dans les médias aura, à court, moyen et long terme, des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT que les gens qui œuvrent dans les médias sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés, basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT que l'information est au cœur de notre démocratie ;

CONSIDÉRANT que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

CONSIDÉRANT que le Saguenay-Lac-Saint-Jean figure parmi les régions où il y a la plus grande variété de médias pour couvrir l'actualité, approfondir les dossiers d'intérêt et donner une tribune aux acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT que le Saguenay-Lac-Saint-Jean a la chance d'avoir sur son territoire l'École supérieure en Art et technologie des médias (ATM) et que celle-ci contribue à la formation de la relève dans le domaine des communications ;

CONSIDÉRANT que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus que quatre journalistes et deux caméramans ;

CONSIDÉRANT que le journal Le Quotidien cessera l'impression du Progrès à la fin de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que META, anciennement connu sous le nom de Facebook, n'autorise plus les médias à publier du contenu sur sa plateforme ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'élu(e)s, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolue à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie les médias de la région et demande une intervention d'urgence de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des médias et des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et de contribuer ainsi au maintien d'une saine démocratie.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les député(e)s fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

353-2023

AFFECTATION DES PRODUITS DE LA VENTE DES LOTS 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 ET 6 514 162 À LA MISE EN PLACE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu les lots 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 et 6 514 162 dans le secteur du Mont-Édouard à des fins de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a généré une somme de 680 000 \$ grâce à ces ventes;

CONSIDÉRANT QU'UNE usine de traitements des eaux usées est requise dans ce secteur;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter les sommes reçues à une réserve financière en vue de couvrir la quote-part que la Municipalité devra déboursier lors de l'acquisition future de l'usine du promoteur.

354-2023

COMITÉ L'AGIR - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ANNÉES 2024 À 2027

CONSIDÉRANT QUE L'AGIR œuvre pour soutenir la réussite éducative des jeunes du Bas-Saguenay Sud;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente conclue d'un commun accord entre les municipalités de Ferland-et-Boileau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, Petit-Saguenay et L'Anse-Saint-Jean prévoit un soutien financier à L'AGIR pour une période de 4 ans, soit jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière s'élève à 17 500 \$ par année;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean contribue financièrement au montant de 5 110 \$ pour chacune des années 2024, 2025, 2026 et 2027.

355-2023

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h :

15 janvier	8 juillet
5 février	12 août
4 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

ET QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

356-2023

DÉPÔT ANNUEL DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS
VISÉES PAR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, je dépose un extrait du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne connaissance du dépôt du registre des déclarations tel que déposé par la Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim.

357-2023

FLEURONS DU QUÉBEC - ADHÉSION 2024 À 2026.

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec pour une période de trois ans au coût de 1 388 \$ plus taxes pour 2024-2026.

358-2023

RREMQ - TAUX DU VOLET À COTISATION DÉTERMINÉE 2024.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que les taux pour le volet à cotisation déterminée du régime de retraite des employés de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'année 2024 soient les suivants :

Employés : 0.985 % et employeur : 0.965%.

359-2023

HONORAIRES PROFESSIONNELS DE MONSIEUR RÉJEAN FORTIN -
CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS
CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT le besoin de ressources humaines spécialisées pour les projets en cours et en développement, tant dans les départements des travaux publics que dans les projets d'infrastructures, ainsi que pour les dossiers à incidence durable;

CONSIDÉRANT les projets en cours de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques qui exigent des expertises dans plusieurs domaines d'activités municipales, notamment en sécurité civile, en environnement et en gestion de projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'utilisation d'une ressource externe en tant que chargé de projet pour le développement durable et en changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les honoraires professionnels de 70 \$ / l'heure pour Monsieur Réjean Fortin, en tant que ressource attribuable aux divers projets à caractère environnemental, de développement durable et de travaux publics de janvier à décembre 2024, dans le cadre d'une entente contractuelle allant jusqu'à concurrence de 21 000 \$.

360-2023

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2024.

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Michel Boudreault à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois soit janvier, février, mars et avril 2024.

361-2023

FINANCEMENT DU TRAIT D'UNION 2024

CONSIDÉRANT QUE le Trait d'union est un véhicule de communication qui permet de garder des liens entre la population des différents villages du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés au Trait d'union sont répartis entre les municipalités du Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 5 600 \$ pour le financement du Trait d'union pour l'année 2024.

362-2023

REPORT DES VACANCES ANNUELLES 2023 - MADAME ANNICK BOUDREAU

CONSIDÉRANT QUE Mme Boudreault n'a pas épuisé toutes ses heures de vacances annuelles;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail stipule qu'elle doit obtenir l'accord du conseil municipal pour reporter les heures de vacances annuelles non utilisées à une période ultérieure;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le report de 70 heures de vacances annuelles de l'année 2023 de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Annick Boudreault, à l'année 2024.

363-2023

REPORT DES VACANCES ANNUELLES 2023 - MONSIEUR BERNARD LAROUCHE

CONSIDÉRANT QUE M. Larouche n'a pas épuisé toutes ses heures de vacances annuelles;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail stipule qu'il doit obtenir l'accord du conseil municipal pour reporter les heures de vacances annuelles non utilisées à une période ultérieure;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le report de 53 heures de vacances annuelles de l'année 2023 du directeur du développement, Monsieur Bernard Larouche, à l'année 2024.

364-2023

RETRAIT DU CHEMIN DES ROSEAUX DES CHEMINS DE TOLÉRANCE 2023-2024.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande le retrait du chemin des Roseaux des chemins de tolérance pour la saison 2023-2024;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer le chemin des Roseaux des chemins de tolérance pour la saison 2023-2024.

365-2023

PROLONGATION DE MONSIEUR DENIS THIBEAULT, COL BLEU SAISONNIER, DU 31 DÉCEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Thibeault a déjà accepté une prolongation jusqu'au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit garantir la continuité des services pendant la période de congé des fêtes en organisant une rotation du personnel des cols bleus;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger l'emploi de Monsieur Denis Thibeault, col bleu saisonnier, jusqu'au 15 janvier 2024 afin d'assurer une rotation appropriée du personnel pendant la période des fêtes.

366-2023

ACCEPTATION DE L'AVENANT NUMÉRO 691556-4000-63NV-0019, DE SNC-LAVALIN INC. - POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES VILLAGE.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avenant de SNC-Lavalin inc concernant des modifications et des coûts supplémentaires au contrat de l'entrepreneur Action Progex inc pour le projet d'assainissement des eaux usées secteur village;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise l'avenant de SNC-Lavalin inc représentant des modifications et des coûts supplémentaires au contrat de l'entrepreneur Action Progex inc pour le projet d'assainissement des eaux usées secteur village.

691556-4000-63NV-0019 au montant de 3 136.48 \$ avant les taxes.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Annick Boudreault, directrice générale par intérim, à signer l'avenant au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

367-2023

ACHAT DES COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit impérativement se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cette conformité, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit fournir des compteurs d'eau sur tous les bâtiments non résidentiels de son territoire reliés à son réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le Règlement 23-413 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences liées à la non-conformité à cette stratégie seraient grandement dommageables pour les finances de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à l'achat de compteurs d'eau pour l'année 2023, pour un montant de 14 766.46 \$ plus taxes, et que cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt parapluie numéro 21-385.

368-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-417 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE AINSI QUE CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-417 concernant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'application d'un PAE dans certaines zones sur le territoire ainsi que concernant les projets intégrés et autres objets divers.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-417 concernant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'application d'un PAE dans certaines zones sur le territoire ainsi que concernant les projets intégrés et autres objets divers, en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault.

369-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 23-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 19-358 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE RELATIF À L'HABITATION ET AUX ACTIVITÉS ET USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS CERTAINES ZONES D'AFFECTATION HABITATION (H) ET D'AUTRES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté un le règlement d'amendement numéro 23-418 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE relatif à l'habitation et aux activités et usages récréotouristiques dans certaines zones d'affectation Habitation (H) et d'autres zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean.

Dépôt et présentation du premier projet de règlement d'amendement numéro 23-418 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE relatif à l'habitation et aux activités et usages récréotouristiques dans certaines zones d'affectation Habitation (H) et d'autres zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil.

370-2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE AINSI QUE CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean souhaite assujettir les projets immobiliers sis au sein de certaines zones du périmètre urbain ainsi que dans les zones de l'affectation Agroforestière (AF) au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de favoriser l'émergence de projets de qualité qui s'intègrent à l'environnement dans un esprit de sécurité publique, de protection et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les opérations d'ensemble ne permettent pas de combiner adéquatement ces normes avec celles relatives aux projets immobiliers assujettis au règlement sur les PAE;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones au sein du périmètre urbain représentent une opportunité de densification douce combinée à l'activité commerciale non contraignante et compatible, compte tenu de la présence des infrastructures ainsi que de la proximité des services et des commerces sis dans le noyau du village;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de L'Anse-Saint-Jean énonce parmi ses orientations de prioriser le développement économique dans une optique de développement durable de même que de favoriser la construction résidentielle dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné séance tenante;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 23-417 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'application d'un PAE dans certaines zones sur le territoire ainsi que concernant les projets intégrés et autres objets divers.

QUE le conseil délègue le pouvoir à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de fixer la date de l'assemblée publique de consultation et de publier un avis public à cet effet.

371-2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 19-358 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE RELATIF À L'HABITATION ET AUX ACTIVITÉS ET USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS CERTAINES ZONES D'AFFECTATION HABITATION (H) ET D'AUTRES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANSE-SAINTE-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PAE numéro 19-358 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le territoire de L'Anse-Saint-Jean revêt un grand potentiel de développement compte tenu des paysages, des milieux naturels et des nombreux éléments d'attrait et percées visuelles d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les projets de plans d'aménagement d'ensemble visent à mettre en valeur les éléments d'attrait sur le territoire et à protéger le cadre naturel et environnemental en favorisant des développements de qualité qui tiennent

compte des contraintes, des atouts du site, des paysages et globalement, des caractéristiques du milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite assujettir certains types de projets de développement au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans certains secteurs au sein du périmètre d'urbanisation principal ainsi que dans des zones d'affectation Agroforestière (AF) propices au développement de tels projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné séance tenante;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 23-418 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE relatif à l'habitation et aux activités et usages récréotouristiques dans certaines zones d'affectation Habitation (H) et d'autres zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean.

QUE le conseil délègue le pouvoir à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de fixer la date de l'assemblée publique de consultation et de publier un avis public à cet effet.

372-2023

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 23-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE, DE CONSERVATION ET À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE RÉSERVE.

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-420 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'affectation résidentielle, de conservation et à la création d'une zone de réserve.

373-2023

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 23-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC L'AMÉNAGEMENT AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 23-420 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE CONSERVATION DANS LES ZONES AGRICOLES.

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-421 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec l'aménagement au plan d'urbanisme numéro 23-420 et afin d'ajouter l'usage de conservation dans les zones agricoles.

374-2023

RECOMMANDATION CCU77-2023 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 186, CHEMIN PÉRIGNY - MADAME GÉRALDINE HAMEL

CONSIDÉRANT QUE Madame Hamel a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage situé au 186, chemin Périgny;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont commencé avant l'obtention du permis requis ;

CONSIDÉRANT QUE la construction empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de

dérogation mineure afin de régulariser la construction du bâtiment secondaire déjà implanté en marge avant plutôt qu'en marge arrière ou latérale, conformément aux dispositions du règlement de zonage 19-353. De plus, le conseil autorise l'inspectrice municipale à émettre un avis d'infraction pour des travaux entrepris sans permis.

375-2023

RECOMMANDATION CCU78-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT
- MONSIEUR DANNY ROY - SUBDIVISION DU LOT 6 144 490

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Danny Roy a déposé une demande de permis de lotissement au service d'urbanisme pour la division du lot 6 144 490;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a analysé le dossier et en fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de lotissement du lot 6 144 490 pour créer deux lots distincts.

376-2023

RECOMMANDATION CCU79-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT
- MESSIEURS PHILIPPE PICHON, JÉRÔME DUROCHER ET BERNARD JEAN
- REMPLACEMENT DES LOTS 6 144 332, 6 144 334, 6 395 273 ET 6 601 776.

CONSIDÉRANT QUE Messsieur Philippe Pichon, Jérôme Durocher et Bernard Jean ont déposé une demande de permis de lotissement au service d'urbanisme pour le remplacement des lots 6 144 332, 6 144 334, 6 395 273 et 6 601 776;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a analysé le dossier et en fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de lotissement pour le remplacement des lots 6 144 332, 6 144 334, 6 395 273 et 6 601 776, en créant lots 6 599 564 et 6 599 565.

377-2023

APPROBATION D'UNE BANQUE DE NOM DE RUE POUR L'ACCÈS AU
CHEMIN DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une réserve de noms de rue pour l'accès au chemin des étangs;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation de ces noms relève de la compétence de la Commission de toponymie;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de soumettre à la Commission de toponymie du Québec la liste suivante pour approbation, afin de constituer une banque de nom de rue à utiliser pour l'accès au chemin des étangs.

- Rue des Bassins / chemin des Bassins
- Chemin du Golf
- Chemin de la Colline
- Chemin des Traîneaux

378-2023

DEMANDE FINANCIÈRE DU CLUB DE COMPÉTITION DE SKI DU MONT-ÉDOUARD

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière au montant de 500.00 \$ pour l'année 2024.

379-2023

ACCEPTATION ET PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DU CAMPING DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QU'UNE convention de gestion est signée entre le Camping de L'Anse et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.1 de la convention stipule que le Camping de L'Anse doit déposer les prévisions budgétaires au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 dans lesquelles on y présente les revenus à 347 100 \$ et les dépenses à 328 200 \$, générant ainsi un excédent net de 18 900 \$.

380-2023

APPUI À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR AINSI QUE L'ENGAGEMENT À L'ÉGARD D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la station de ski du Mont-Édouard dispose d'infrastructures vieillissantes qui ne répondent plus aux besoins de sa clientèle actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc., gestionnaire de la station de ski, via son conseil d'administration ainsi que le conseil municipal ont tous deux identifié le maintien et la mise à niveau des infrastructures existantes de la Municipalité comme une priorité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et du Québec ont lancé un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air, programme s'inscrit parfaitement dans les besoins d'investissement identifiés par le conseil d'administration de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite accorder à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. davantage de contrôle sur les actifs qu'elle gère, tout en conservant le lien de contrôle qui lie l'Organisme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN bail emphytéote permet de donner davantage de moyens à l'Organisme tout en simplifiant la mécanique de calcul actuelle des honoraires de gestion;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. dans le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air.

ET QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à mettre en place un bail emphytéotique avec la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. concernant les immobilisations exploitées par celle-ci.

ET QUE la Municipalité poursuivra sa collaboration avec la station de ski le Mont-Édouard afin de concrétiser son plan stratégique et de garantir que la station demeure accessible et abordable pour la population du Bas-Saguenay.

381-2023

PROJET RESTAURATION ET VERDISSEMENT DE LA BERGE – CAMPING DE L'ANSE DÉMARCHE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI – MAMH.

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean autorise Madame Annick Boudreault, directrice générale/greffière-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour cette demande financière.

QUE le Camping de L'Anse, si la municipalité obtient une aide financière pour son projet, s'engage à prendre en charge tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part de coûts, la part des coûts admissibles non subventionnés qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

382-2023

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 273-2023 CONCERNANT LA DEMANDE DU CAMPING DE L'ANSE POUR CONSERVER L'EXCÉDENT DE L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 273-2023 autorisait le Camping de L'Anse à conserver l'excédent de l'année 2022, soit un montant de 65 867 \$;

CONSIDÉRANT QU'un suivi budgétaire de l'année 2023 a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce suivi révèle des éléments pertinents et des informations supplémentaires nécessaires à la prise de décision;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 273-2023 concernant la demande du Camping de L'Anse pour conserver l'excédent de l'année 2022.

383-2023

ULTRA-TRAIL DU FJORD-DU-SAGUENAY - ÉVÈNEMENT DE COURSE EN SENTIER LE 10 ET 11 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la croissance actuelle de la popularité des parcours en sentier au Québec, considérés comme des événements attractifs;

CONSIDÉRANT que le territoire de L'Anse-Saint-Jean, en collaboration avec les municipalités voisines, offre des corridors multifonctionnels, constituant ainsi une destination prise pour l'organisation d'événements sportifs de portée régionale et nationale;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et l'impact positif sur le tourisme local pendant la tenue de ces événements sportifs;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay à organiser son événement de course en sentier les 10 et 11 août 2024 sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté informe la population sur l'avancement du dossier de la pêche blanche pour l'année 2024.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron informe la population que l'assemblée générale annuelle de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean aura lieu le 15 décembre à la station de ski du Mont-Édouard à 19 h 30. De plus, une assemblée extraordinaire se tiendra à 19 h 00 le même jour.

La présentation du budget est prévue pour le 18 décembre à 19 h 00.

La mise en fonction de l'assainissement des eaux usées se fera au printemps 2024.

Il remercie le Régiment du Saguenay pour leur spectacle donné à l'église Saint-Jean-Baptiste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

384-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 53.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».